



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 154

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'INSTALLATION DE BARBECUE ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT VOIE DES
SPORTS SUR LE TERRAIN DE RUGBY PARC DE PONTALIS DANS LE CADRE DE LA
COURSE SOLIDAIRE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION LISA FOREVER**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 94-2015-PV01 du Conseil municipal du 17 juin 2015 portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-044 du 28 juin 2022 portant interdiction permanente d'utiliser des barbecues,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que l'association Lisa Forever sise 4, rue du Cabouillet à Taverny (95150) a demandé un arrêté d'autorisation d'installation de barbecue dans le cadre de l'organisation de la course solidaire, le dimanche 26 mai 2024 ;

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2024 d130 - AT2024 - 154 - AR

Réception en sous-préfecture le : 30/04/2024

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association LISA FOREVER, sise 4 rue du Cabouillet à Taverny (95150) est autorisée à occuper un espace ou une voie du domaine public, ci-après désigné Voie des Sports, Terrain de Rugby à Taverny dans le cadre de la manifestation « Course Solidaire », le dimanche 26 mai 2024 de 7 heures à 18 heures pour l'organisation d'un évènement solidaire.

Article 2 :

L'installation d'un barbecue sur le domaine public : Voie des Sports, Terrain de Rugby à Taverny le dimanche 26 mai de 7 heures à 18 heures par l'association LISA FOREVER est autorisée.

Article 3 :

Les conditions en application :

Pour les barbecues au feu de bois ou de charbon de bois :

- installés de façon stable, sur un sol permettant cette installation sans cale ni correction en tout genre.
- un périmètre de sécurité sera établi de façon à ce que le barbecue ne soit pas en contact avec les matériaux inflammables et qu'aucune projection ne puisse atteindre ce type de matériaux.
- un extincteur à poudre de 6kg et une couverture anti-feu seront à la portée du préposé à la cuisson.
- il est interdit d'utiliser un accélérateur liquide, de quelque type que ce soit.

Pour les barbecues au gaz :

- installés de façon stable, sur un sol permettant cette installation sans cale ni correction en tout genre.
 - un périmètre de sécurité sera établi de façon à ce que le barbecue ne soit pas en contact avec les matériaux inflammables et qu'aucune projection ne puisse atteindre ce type de matériaux.
 - un extincteur à poudre de 6kg et une couverture anti feu seront à la portée du préposé à la cuisson.
 - les bouteilles doivent toujours être utilisées en position verticale. Les bouteilles d'une contenance supérieure à 30 kg devront être attachées en position verticale pour éviter le renversement accidentel.
 - l'exploitant disposera d'un extincteur à poudre ABC P6 en ordre de marche
- Si l'installation est mobile, c'est-à-dire disposée à même le sol, les bouteilles vides seront séparées des bouteilles pleines (minimum 5m), les bouteilles vides non utilisées seront munies du chapeau de sécurité. Les bouteilles utilisées seront raccordées avec des flexibles (avec âme cordée) en bon état. Tous les raccords seront garantis par un collier de serrage.
- Si l'installation est fixe, c'est-à-dire disposée sur une remorque ou accrochée à un véhicule, les raccordements seront de type rigide (métallique) et présenteront toutes les garanties d'étanchéité, selon les règles de l'art. Si les bouteilles sont dans un réduit, celui-ci sera largement ventilé.

Mesures relatives à la propreté et aux déchets

Prévoir une poubelle à proximité du lieu de cuisson, en dehors du périmètre de sécurité, afin de permettre aux personnes présentes d'y jeter leurs déchets. Remettre le lieu public occupé dans son état de propreté initial.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 5 avril 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI